

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-157

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal et un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de l'Habitat, des Transports et des Procédures Contractuelles,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de chargé d'accueil pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 18 mai au 20 septembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'agent chargé de la mission vélo/mobilités actives pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de l'Habitat, des Transports et des Procédures Contractuelles, du 10 mai au 9 novembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade de Rédacteur, 1^{er} échelon.

Article 3 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 4 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **01 JUIN 2021**
- de l'affichage le : **01 JUIN 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **01 JUIN 2021**

A Givrand, le 6 mai 2021
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.